



Conseil municipal du 22 mai 2023
Délibération n° 42-23
Objet : Modification du tableau de classement des
voies communales

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 069-216901413-20230522-D42_23-DE



Date de convocation : 12/05/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu(e) : Jocelyne TACCHINI

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Jocelyne TACCHINI - Christian CECILLON – Raphaelle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Serge CAFIERO a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Par délibération en date du 15 décembre 2007, le conseil municipal a décidé de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et à l'établissement du tableau de classement des chemins ruraux.

Aujourd'hui, à la suite de la création de nouvelles voies et à une modification sur une voirie communale, il s'avère nécessaire de compléter le tableau de classement des voies communales à caractère de chemins, de rues et de places publiques.

II. LA PROPOSITION

Ainsi, la commune propose les modifications suivantes à intégrer au tableau de classement des voies communales :

Jusqu'à présent, le chemin de la Marconnière était classé sur 134m de long (n° d'ordre 1022). La longueur de voie à classer désormais est 250m au total depuis le chemin de l'aérium. La voie communale s'achève à la fin du revêtement de chaussée. La voie se poursuit ensuite sur 135m en chemin rural de la Marconnière jusqu'à la fourche (voie non revêtue).

Le chemin de Bernard débute à la fourche et s'achève au carrefour avec la RD30 (800m au total). Il s'agit également d'un chemin rural (voie non revêtue).

L'impasse de la Pavière est une nouvelle voie communale créée à classer sur 155m depuis le chemin de la Grande Pavière.

La rue Sainte Barbe, nouvelle voie communale créée à classer sur 136m depuis l'avenue du Pays Mornantais (se termine en impasse).

L'avenue du Pays Mornantais, nouvelle voie communale créée à classer sur 390 m entre la RD30 et le chemin du Stade.

La rue Jean Palluy, nouvelle voie communale créée à classer sur 224 m.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Jean-François FONTROBERT,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** le nouveau tableau de classement des voies communales qui résulte des modifications mentionnées ci-dessus ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 22 mai 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER